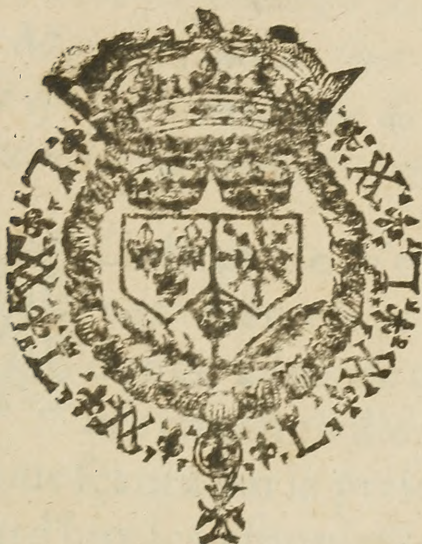
LETTRE DV ROY, ENVOYEE à Monſieur le premier Preſident, ſur l'accompliſſement & cóſommation des Mariages : Enſemble les feux de joye faits en ſuitte d'iceux en la Ville de Bordeaux.



A PARIS,
Pour Syluestre Moreau, en la Cour du Palais deuant la Chambre des Comptes.
M. DC. XV.

Auec permiſſion.



LETTRE DV ROY, ENuoyée à Monsieur le premier President de Verdun en sa Cour de Parlement, sur l'accomplissement & consummation du Mariage, auec les feux de ioye qui ont esté faicts en la ville de Bordeaux, suiuant les partemens des Infantes.

MOnsieur de Verdun, par mes derniers ie vous ay donné aduis de mon arriuée en ceste ville: maintenãt vous sçauez par la presente, que ce iourd'huy les espousailles de ma sœur auec le Prince d'Espagne ont esté celebree dans la grande Eglise de ceste ville en tres-bonne compagnie, comme aussi ont esté les miennes en mesme temps à Bourges en

Eſpagne: que mardy prochain, ma ſœur partira pour eſtre conduite ſur la frontiere, par mon couſin le Duc de Guiſe, pour la conſiner és mains de ceux qui ont pouuoir de la part du Roy d'Eſpagne, de la receuoir, & de conſigner auſſi en celles de mondit couſin la Royne mon eſpouſe, pour l'amener & códuire en ce lieu le iour de ladicte conſignation & eſchange, ayant eſté prié au premier iour de Nouembre prochain, ie partiray donc incontinent apres qu'elle ſera arriuée pour retourner à Paris, & comme de tout i'ay à l'inſtant rendu, & fait rendre graces à Dieu par prieres publiques, & chanter des Tedeums, auec les feus de ioye, que mes bons ſubiects ont faict, pour monſtrer & teſmoigner leur allegreſſe, & le contentement qu'ils en receuent. Ie vous prie qu'il en ſoit fait de meſme en ma bonne ville de

Paris, & en donner aduis à tous mes bons seruiteurs de dela, continuant vostre soin accoustumé, à maintenir en paix & repos ceux de madicte ville, & à les fortifier, & en la fidelité & affection qu'ils ont tousiours portee & en lobeissance que naturellemẽt ils me donnẽt, sans souffrir parmy eux aucune diuorce qui puisse alterer leur repos & tranquillité publique, selon l'entier, & parfaicte confiance que i'ay en vous : priant sur ce, nostre Seigneur, qu'il vous ayt, Monsieur de Verdun, en sa saincte & digne garde. Escript à Bordeaux ce dix-huictiesme Octobre, mil six cens quinze, Signé Louys.

Et plus bas, de Lomenye.

PAr grace & permiſſion, il eſt permis à Syluestre Moreau, marchãt Libraire, de faire Imprimer par tel Imprimeur que bon luy ſemblera, la Lettre du Roy enuoyée à M. le Preſident, &c. Et deffences à tous autres Libraires ou Imprimeurs de l'imprimer ou contrefaire ſans la permiſſion de mondit Seigneur le premier Preſident.